

Domanialité - Demande de transfert Etat/Ville

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : La Rocade Nord-Ouest, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique le 21 avril 1995, a été mise en service le 25 septembre 2003.

A la demande de la Direction Départementale de l'Équipement, et avec son accord, suite au constat du double tracé des RN 57 et RN 273 dans l'agglomération de Besançon, il convient aujourd'hui d'engager la procédure :

- de déclassement du domaine public de l'Etat dans le domaine public communal de la section (RN 57) située entre le PR8 + 528 et le PR9 + 411 (ancienne rue de Vesoul entre la rue Urbain Leverrier et la limite de commune, aujourd'hui dénommée rue d'Épinal) et de la section (RN 273) située entre le PR2 + 66 et le PR1 + 908 (ancienne bretelle de raccordement du Boulevard Ouest aujourd'hui désaffectée située au Sud du Boulevard Allende)

- de reclassement dans le domaine public de l'Etat de la section de voirie communale située Boulevard Kennedy entre le rond-point de l'Amitié nouvellement créé (échangeur des boulevards) et le PR3 (échangeur avec la rue de Dole qui appartient déjà au domaine public de l'Etat).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les déclassement et reclassement ci-dessus proposés et à demander les transferts de gestion correspondants, ainsi que le prévoit l'article L 123.3 du Code de la Voirie Routière.

«M. LE MAIRE : Ne sois pas hors sujet sinon je te couperai.

M. Benoît CYPRIANI : Je ne suis pas hors sujet, c'est également un dossier présenté par l'Adjoint ROY et je me devais de commenter le précédent qui mentionne des carrefours à feux qui seront remplacés et qui vont être équipés de lampes à diode et l'avantage c'est que la consommation sera divisée par 4, l'entretien quasi nul et le surcoût remboursé en 3 ans. Lorsque tous les carrefours seront remplacés, on économisera par an 15 000 € en main-d'oeuvre, soit le prix d'un carrefour chaque année.

M. LE MAIRE : On en économisera encore plus quand il n'y aura plus de carrefour, qu'il n'y aura que des ronds-points comme le souhaite Jean ROSSELOT.

M. Jean ROSSELOT : On a eu une discussion sur ce sujet loin du Conseil...».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.